

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le 18 DEC. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_106

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION TYPE DE
SPONSORING ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE SPONSOR
DANS LE CADRE DE
L'ÉVÉNEMENT "FESTIVAL
DU JEU"

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etais(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18 DEC. 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_106-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Chaque année depuis 2024, la Ludothèque de la Ville de Caluire et Cuire organise le Festival du Jeu. Cet événement, sans inscription préalable et gratuit pour les familles, célèbre durant deux jours l'univers du jeu par la mise à disposition de jeux de motricité, de jeux de construction, de jeux de société, de prototypes, par

l'intervention d'animateurs ainsi que par la mise en relation entre le public, les concepteurs et les distributeurs de jeux.

S'agissant d'un véritable succès populaire avec 1 600 visiteurs lors de l'édition 2025, la Ville souhaite pérenniser, à destination des familles, ce rendez-vous qui s'inscrit dans l'agenda des festivités populaires de la commune et contribue à l'animation et au dynamisme de cette dernière.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au sponsoring afin de permettre aux partenaires d'apporter un soutien financier ou en nature à une manifestation organisée par elles avec contrepartie.

La Ville souhaite ainsi faire appel au sponsoring dans le cadre du Festival du Jeu.

Un modèle de convention de sponsoring est annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par le sponsor/partenaire dans le cadre de l'événement Festival du Jeu ainsi que les contreparties offertes par la Ville.

La convention précise :

- le type de sponsoring : financier, nature ou compétence,
- les apports du sponsor et sa valorisation numéraire le cas échéant,
- les contreparties offertes par la Ville notamment en terme de communication et leur valorisation numéraire le cas échéant,
- le caractère non exclusif, la Ville pouvant faire appel à plusieurs sponsors pour l'événement,
- la durée, de sa notification jusqu'au terme de l'événement.

La Ville s'engage à utiliser le sponsoring effectué dans le cadre de la convention et à la seule fin définie par celle-ci.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conventions de sponsoring signées avec les différents partenaires de l'événement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une démarche de parrainage dite « sponsoring » pour le Festival du Jeu ;
- D'APPROUVER le modèle de convention de sponsoring tel qu'annexé à la présente délibération pour la mise en place du partenariat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à contractualiser avec des sponsors sur la base du modèle de convention approuvé et à signer ladite convention ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

